

Charles de Bourbon confia l'administration spirituelle du diocèse à son suffragant, Antoine Bertrand, évêque *in partibus* de Bethléem qui précédemment avait rempli les fonctions d'official à l'archevêché de Lyon.

Suivant Cardella (1), Sixte IV aurait aussi donné, en 1476, l'administration de l'église de Bordeaux à Charles de Bourbon, mais nous ferons observer qu'Artus de Montauban, archevêque de cette ville, ne mourut qu'en 1478, et fut remplacé par son neveu André d'Espinay (2). Cependant il serait possible qu'il eût été pourvu de cette administration lorsqu'Artus de Montauban quitta Bordeaux pour aller finir ses jours chez les Célestins de Paris.

La dignité d'archidiacre de l'Eglise de Lyon, vacante par la mort de Matthieu de Talaru, était briguée par Hugues de Talaru et par Humbert de Grolée. Chacun d'eux avait pour lui un nombre égal de chanoines obstinés dans leur choix malgré l'ordre du roi qui avait défendu de recevoir pour archidiacre tout autre que Hugues de Talaru, à peine d'une amende de cent marcs d'argent. Pour mettre fin à ce débat, Mgr de Lyon se rendit au Chapitre, et, grâce à son intervention, il y eut bientôt accord entre les deux compétiteurs. Humbert de Grolée se désista moyennant une indemnité que le Chapitre lui donna, et Matthieu de Talaru reçut 30 écus d'or pour les frais et dépens qu'il avait exposés dans cette affaire, car il y avait eu procès, et un arrêt du Parlement avait adjugé au Chapitre la recreance pour le droit de collation de l'archidiaconé provisionnellement et jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné (3).

Charles-le-Téméraire venait de pénétrer en Suisse à la

(1) *Memorie de' cardinali*, III, 196.

(2) Voyez notre *Notice sur André d'Espinay*, Lyon, Aimé Vingtrinier, 1854, in-8.

(3) Notes de C. R. ; l'abbé Jacques, *Eglise primitive*, p. 124.